DEMANDE D'OUVERTURE OU DE REPRISE D'UN ETABLISSEMENT HORECA SOUS-COUVERT D'UNE ASBL

Afin d'obtenir l'autorisation communale, vous devez être introduire les documents suivants auprès du service Environnement :

- 1. Présentation de la **carte d'identité** du président de l'ASBL ;
- 2. **Certificat de moralité** du président et chaque membre pouvant se trouver derrière le bar (ces documents sont délivrés par le Service de Police ou le service communal concerné du lieu de résidence);
- 3. Attestation de conformité au Règlement Général des Installations Electriques délivré par un organisme agrée par le Ministère des Affaires Economiques (voir dans le bottin au répertoire Installations électriques Organismes agrées);
- 4. **Attestation d'assurance R.C. Objective**, délivrée par votre compagnie d'assurance; (si la surface accessible au public est supérieur ou égal à 50 m²);
- 5. <u>Un exemplaire</u> des **plans de l'établissement** (au 1/50^{eme}, soit 2 cm pour 1 m, un plan par niveau, caves comprises), avec localisations des accès, issues, issues de secours, portes (sens d'ouverture), portes Rf, sanitaires, affectation des locaux (cuisine, W-C, salle de restauration,...), superficie en m² accessible au public, hotte (moteur, gaine), épaisseur des murs, extracteur de fumée, zone fumeurs, conditionnement d'air éventuel, matériel de lutte contre l'incendie, tableau électrique, installations frigorifiques (avec mentions de leur puissance);
- 6. **Numéro d'entreprise unique** (délivrée par le guichet d'entreprises, Tél : 02/208.52.40) ;
- 7. Rapport du Service Incendie sans remarque;
- 8. La liste de tous le membres ;
- 9. L'agenda des activités.

Ainsi que:

Les **Statuts de l'ASBL** avec cachet du greffe si l'ASBL existe avant le 1^{er} janvier 1983.

Votre attention est attirée sur votre responsabilité envers la gestion des nuisances sonores susceptibles d'être engendrées par votre exploitation (et notamment le bruit émis par le moteur de la hotte et des conditionnements d'air)

D'autre part, toute exploitation en intérieur d'îlot et/ou sur une zone de recul, tout changement d'affectation ainsi que le placement ou la modification d'une enseigne (lumineuse ou non) et la modification de la vitrine est soumise au préalable à l'obtention d'un permis d'urbanisme.

Adresse et téléphones et fax utiles :

- **Service Permis d'Environnement :** tél : 02 / 558.08.49 fax : 02 / 523.81.71.

rue Van Lint, 6 à 1070 Anderlecht. E-mail: environnement@anderlecht.brussels

- Service Prévention SIAMU : tél : 02 / 208.84.30 fax : 02 / 208.84.40.

avenue de l'Héliport, 11-15 à 1000 Bruxelles. E-mail : prev@firebru.brussels

- **Service Hygiène :** tél : 02 /522.65.41 fax : 02 / 522.65.41.

rue Brune, 3 à 1070 Anderlecht. E-mail : hygiene@anderlecht.brussels